

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|-----------------------|------------|
| Membres en exercice : | 19 |
| Présents : | 13 |
| Procurations : | 5 |
| Votants : | 18 |
| Date de convocation : | 21/11/2024 |
| Votes Pour : | 18 |
| Votes Contre : | / |
| Abstentions : | / |

Séance du jeudi 28 novembre 2024 à 18H30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Radouane KHABBAL, Philippe SENTEX, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

PROCURATIONS : Jean-Marc AUTIÉ donne procuration à Jean-Michel BLAY, Brigitte BAJON-LALANNE à Géraldine DUTREY, Pierre MASURE à Karine BESSÉ, Ludovic SICARD à Alexandre DENEITS, Alexandra SAGOT à Marie Christine VERDIER.

ABSENT : Jean-Marc REGNAUT

SECRETAIRE : Karine BESSÉ.

Délibération n° 2024_072

4.1 Personnels de la F.T.P.

Objet : Prise en charge des frais de repas des agents communaux et des bénévoles de la Médiathèque.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 15 mars 2018, le remboursement des frais de repas réellement engagés par les agents communaux et les bénévoles de la médiathèque à l'occasion des déplacements pour les besoins du service (formations, réunions...) avait été voté, dans la limite de 15 € par repas.

Monsieur le Maire précise que, depuis le 22 septembre 2023, la prise en charge a été revalorisée par arrêté à 20 € par repas pour la Fonction Publique d'Etat.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire soit 20 €. Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de revaloriser le remboursement prévu pour les repas pris lors des déplacements pour les besoins du service de tous les agents (fonctionnaires territoriaux, agents non titulaires de droit public et de droit privé) et les bénévoles de la médiathèque, dans la limite des frais réellement engagés, à hauteur de 20 € par repas, sur présentation de justificatif.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

PAVIE, le 06 décembre 2024
Le Maire,

Jean-Michel BLAY

